

Informations
CCT-ES 01.01.2011
Annexe no 5
Article no 6, Utilisation de véhicules privés : Tarif kilométrique
Article no 11, Tarif des repas pris en institutions – prestations en nature

- **Tarifs kilométriques fixés par l'Etat de Neuchâtel**

Les employés autorisés à utiliser pour des raisons professionnelles un véhicule à moteur privé reçoivent l'indemnité fixée ci-après :

<u>Km parcourus en une année civile</u>	<u>Tarif par km</u>
Jusqu'à 2000 km	Fr. 0.70
de 2001 à 4000 km	Fr. 0.65
de 4001 à 6000 km	Fr. 0.60
à partir de 6001 km	Fr. 0.55
En cas d'emploi d'un motocycle	Fr. 0.37

- **Prestations en nature / Tarifs des repas fixés par la CCNC en 2012**

	Déjeuner	Dîner	Souper	Total journalier
Adulte dès 16 ans, en Fr.	3.50	10.00	8.00	21.50

Validité : dès le 1^{er} janvier 2012

La secrétaire générale

La présidente

Anne Bourquard

Françoise Jaquet

Cernier, le 7 février 2012

Distribution : Directions, Employés, par la direction, SIAM / OES